

### 3- Rémunération

- Tu seras rémunéré.e selon ta quotité de temps partiel choisie.
- Tu toucheras également l'ensemble de tes pensions de retraite sur la base de ta quote-part non travaillée. (Si tu travailles à 80% tu toucheras 20% de ta pension retraite).

Tu peux faire une simulation sur ton espace personnel info retraite.

### 4- Impact sur la retraite

Pendant la période de retraite progressive tu cotiseras sur la base de ton temps partiel. Si tu le souhaites tu peux demander à surcotiser, c'est-à-dire cotiser sur la base d'un salaire à temps complet..

Lorsque tu cesses de travailler, ta retraite est recalculée en tenant compte de cette période de travail à temps partiel.

Ta pension retraite définitive ne peut pas être inférieure à ta retraite provisoire, dont tu as perçu une fraction pendant ta retraite progressive.

### 5-Fin de la retraite progressive

-Lorsque l'autorisation à temps partiel s'arrête

-Lors de ton départ à la retraite.

Le dispositif de retraite progressive ne peut être accordé qu'une seule fois.

### Qu'en pense le SUPAP FSU?

**Ce dispositif, présenté par le gouvernement comme une avancée sociale n'est au final qu'un aménagement conditionné des deux années supplémentaires imposées par la réforme des retraites.**

**Ce n'est en effet pas un droit : il est conditionné à l'obtention d'un temps partiel. Dans une période d'insuffisance de moyens, cela représente un vrai obstacle qui risque d'être parfois compliqué à obtenir.**

**Source:** Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agent

**Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:**

**Contactes-nous !  
Au 06.29.12.02.48  
ou par mail [supapfsu.pe@gmail.com](mailto:supapfsu.pe@gmail.com)**



## La Retraite Progressive, Comment ça marche?

**La retraite progressive permet de réduire ton activité professionnelle à l'approche de la retraite sous certaines conditions.**

C'est un dispositif qui permet, en fin de carrière, de travailler à temps partiel et de toucher, en même temps, une partie de ta pension (de base et complémentaires).

### 1- Les conditions

- Être âgé.e d'au moins de l'âge minimum légal de départ en retraite moins 2 ans (tableau ci-dessous).
- Justifier d'au moins 150 trimestres de cotisation auprès d'une ou plusieurs caisses de retraites.
- Exercer une activité salariée à temps partiel comprise entre 50 et 90% à la date du début de la retraite progressive.
- Ne pas être en temps partiel thérapeutique.

Année de naissance	Age minimum légal de départ à la retraite	Date possible de départ en retraite progressive
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
A partir du 1er janvier 1968	64 ans	62 ans

### 2- Procédure

Tu dois compléter le formulaire de demande de retraite progressive et l'envoyer à l'UGD 6 mois avant la date souhaitée. L'UGD transmettra le dossier au bureau des retraites. Tu dois faire simultanément une demande de temps partiel auprès de ta responsable.

Ensuite le bureau des retraites transmet à la CNRACL l'autorisation de travail à temps partiel.

Le versement de la retraite progressive débute un mois après que la CNRACL t'ait informé de l'attribution de la retraite progressive.

### 3- Rémunération

- Tu seras rémunéré.e selon ta quotité de temps partiel choisie.
- Tu touchera également l'ensemble de tes pensions retraite sur la base de ta quote part non travaillée. (Si tu travailles à 80% tu toucheras 20% de ta pension retraite).

Tu peux faire une simulation sur ton espace personnel info retraite.

### 4- Impact sur la retraite

Pendant la période de retraite progressive tu cotiseras à la retraite sur la base de ton temps partiel. Si tu le souhaite tu peux demander à surcotiser, c'est-à-dire cotiser sur la base d'un salaire à temps complet..

Lorsque tu cesses de travailler, ta retraite est recalculée en tenant compte de cette période de travail à temps partiel.

Ta pension retraite définitive ne peut pas être inférieure à ta retraite provisoire dont tu as perçu une fraction pendant ta retraite progressive.

### 5-Fin de la retraite progressive

-Lorsque l'autorisation à temps partiel s'arrête

-Lors de ton départ à la retraite.

Le dispositif de retraite progressive ne peut être accordé qu'une seule fois.

### Qu'en pense le SUPAP FSU?

**Ce dispositif, présenté par le gouvernement comme une avancée sociale n'est au final qu'un aménagement conditionné des deux années supplémentaires imposées par la réforme des retraites.**

**Ce n'est en effet pas un droit : il est conditionné à l'obtention d'un temps partiel. Dans une période d'insuffisance de moyens, cela représente un vrai obstacle qui risque d'être parfois compliqué à obtenir.**

**Source:** Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agent

**Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:**

**Contactez-nous !  
Au 06.29.12.02.48  
ou par mail [supapfsu.pe@gmail.com](mailto:supapfsu.pe@gmail.com)**



Syndicat Unitaire des Personnels  
des Administrations Parisiennes

SECTION  
Petite  
Enfance

[Supapfsu.pe@gmail.com](mailto:Supapfsu.pe@gmail.com)  
Tél: 06.29.12.02.48 Ligne directe: 01.44.70.12.82  
le blog: [www.supap-fsu.org](http://www.supap-fsu.org)



## Retraite progressive, Comment ça marche?



28/09/2024

**La retraite progressive permet de réduire ton activité professionnelle à l'approche de la retraite sous certaines conditions.**

C'est un dispositif qui permet, en fin de carrière, de travailler à temps partiel et de toucher, en même temps, une partie de sa retraites (de base et complémentaires).

### 1- Les conditions

Tu peux faire une demande:

- si tu es à 2 ans ou moins de l'âge minimum légal de départ en retraite (tableau ci-dessous).
- si tu justifie de 150 trimestres auprès d'une ou plusieurs caisses de retraites.
- si tu exerces une activité salariée à temps partiel comprise entre 50 et 90% à la date du début de la retraite progressive.
- si tu n'es pas en temps partiel thérapeutique.

Année de naissance	Age minimum légal de départ à la retraite	Date possible de départ en retraite progressive
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
A partir du 1er	64 ans	62 ans

### 2- Procédure

Tu dois compléter le formulaire de demande de retraite progressive et l'envoyer à l'UGD 6 mois avant la date souhaitée. L'UGD transmettra le dossier au bureau des retraites. Tu dois également faire simultanément une demande de temps partiel auprès de ta responsable.

Ensuite le bureau des retraites transmet à la CNRACL l'autorisation de travail à temps partiel.

Le versement de la retraite progressive débute un mois après que la CNRACL t'ai informé de l'attribution de la retraite progressive.